

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « OBJECTIF RESPECT TRANS »

PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association, ce règlement intérieur est établi et voté par le conseil d'administration.

Dans ce document, l'association « Objectif Respect Trans » est désignée ORTrans et le « Centre LGBT de Paris IDF » est désigné le Centre LGBT.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion constitutive de l'association du 21 janvier 2009.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts, du règlement intérieur de l'ORTrans ainsi que des éventuelles chartes et conventions définies ou reconnues par l'ORTrans.

Article 1 – Rappel de l'objet de l'association « Objectif Respect Trans »

- Réunir, informer, aider les personnes concernées par les questions d'identité de genre (transsexuels/les, transgenre) notamment sur les plans médical, juridique et social ;
- Agir pour intégrer -mettre fin à leur marginalité, initier/soutenir toute action en faveur de leur insertion- les personnes concernées par les questions d'identité de genre au sens large, et en particulier le transsexualisme, dans la société.
- Veiller au respect des droits humains et agir pour lutter contre toute discrimination, violence ou exclusion fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- Initier et soutenir toute action ou programme de promotion de l'égalité des droits des personnes.
- Participer à, animer, organiser, des conférences-débats avec la participation ou la collaboration de médecins, juristes et partenaires compétents en la matière ;
- Sensibiliser les institutions et les partenaires sociaux, médicaux et juridiques afin d'améliorer les conditions de vie des personnes concernées par les questions d'identité de genre au sens large et le transsexualisme en particulier.
- Sensibiliser et informer les jeunes, par tous moyens, y compris par l'intermédiaire du système éducatif, sur les questions d'identité de genre au sens large et en particulier le transsexualisme.
- Informer, par tous les moyens possibles, le grand public ainsi que le monde de l'entreprise sur les questions et les conditions de vie relatives ou générées par les questions d'identité de genre au sens large et le transsexualisme en particulier.
- Promouvoir, éditer, publier des dossiers sur les sujets médicaux, juridiques et sociaux relatifs à l'identité de genre au sens large, et au transsexualisme en particulier.
- Lutter contre les idées fausses, les amalgames, les étiquettes, les stéréotypes et toutes formes de préjugés.
- Lutter contre le SIDA, informer sur les risques de santé.
- Initier, inciter et soutenir toute initiative ou action permettant d'améliorer, tant dans leur qualité que dans leur prise en charge, les traitements médicaux et chirurgicaux auxquels ont recours les personnes trans.

ADHERENTS COTISANTS ET USAGERS

Article 2 – Adhérents cotisants et usagers

Article 2.1 – Adhésions - Cotisations

Le montant des cotisations est fixé pour chaque type d'adhérent (actif, bienfaiteur, personne morale) par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Bureau a la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un adhérent ou les conditions de règlement de celle-ci afin de tenir compte de la situation personnelle de l'adhérent.

Article 2.2 – Usagers

Les usagers sont les personnes (physiques ou morales) qui prennent contact avec l'ORTrans pour de l'aide, de l'information ou pour toute contribution susceptible d'être faite par l'ORTrans.

Les usagers peuvent ne pas être membres de l'ORTrans et ne cotisent donc pas.

L'appréciation du nombre des usagers ainsi que la diversité des situations qui ont conduits ceux-ci à contacter l'ORTrans serviront les arguments des différentes revendications et actions initiées ou soutenues par l'ORTrans.

CONDITION D'ADMISSION

Article 3 - Conditions générales d'admission

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ORTrans, et remplir le formulaire d'adhésion. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'association. Si la personne ne dispose pas d'un accès à Internet, elle peut envoyer (au siège social de l'association, *ORTrans c/o Centre LGBT Paris IDF 63, rue Beaubourg, 75003 Paris*) une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes :

- montant de la cotisation envisagée,
- nom et prénoms,
- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre (la possession d'une adresse de courriel est fortement recommandée),
- téléphone,
- ses motivations qui la pousse à rejoindre l'association.

PERSONNES PHYSIQUES

Article 3.1 - Conditions d'admission des personnes physiques

La liste des membres personnes physiques et leurs coordonnées sont confidentielles.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'ORTrans toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.

Pour faire partie de l'ORTrans en qualité de personne physique, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésions présentées.

Article 3.1.1 - Cotisation des personnes physiques membre actif

La cotisation annuelle des membres actifs personnes physiques est fixée à 25 euros ou plus au choix de l'adhérent (au-dessus de 100 euros, l'adhérent est membre bienfaiteur).

Article 3.1.2 - Cotisation des personnes physiques membre bienfaiteur

La cotisation annuelle des membres bienfaiteurs est fixée à 100 euros minimum, sans limite supérieure, au choix de l'adhérent. Le montant choisi est confidentiel, sauf volonté contraire de l'adhérent.

PERSONNES MORALES

Article 3.2 - Conditions d'admission des personnes morales

Cet article a pour objet de définir le cadre des engagements que toute personne morale désirant adhérer à « Objectif Respect Trans » doit respecter.

Le montant de la cotisation des personnes morales est fixé à 40 euros, ou plus au choix de l'adhérent.

Le conseil d'administration de l'ORTrans est seul habilité à statuer sur l'accord à une demande d'adhésion d'une personne morale.

Une personne morale désirant adhérer à « Objectif Respect Trans » doit avoir pris connaissance des statuts, règlement intérieur de l'ORTrans, ainsi que des éventuelles chartes et conventions appliquées par elle.

Une personne morale désirant adhérer à « Objectif Respect Trans » doit mettre en avant par ses actions ou communications un intérêt pour les idées et principes défendus par l'ORTrans ainsi que les actions engagées ou soutenues par celle-ci.

La personne morale adhérente a le droit d'utiliser son adhésion à l'ORTrans dans ses communications internes et externes. Néanmoins, toute référence, mention ou déclaration dans celles-ci ayant rapport avec « Objectif Respect Trans », « ORTrans » ou « ortrans » nécessite un accord express préalable du conseil d'administration de l'ORTrans ou d'une personne autorisée à donner son accord.

L'ORTrans s'engage à publier sur son site internet le fait qu'une personne morale est adhérente de l'association « Objectif Respect Trans ». C'est le seul engagement de l'ORTrans envers cette personne morale. Ce faisant, l'ORTrans conserve une liberté de parole totale envers la personne morale. Celle-ci par son adhésion en accepte le principe.

Le montant des cotisations des personnes morales est confidentiel. Cependant, l'ORTrans se réserve la possibilité de rendre public le montant global des adhésions des personnes morales. Le montant des cotisations est révisé chaque année par le conseil d'administration et est mis en ligne sur le site internet de l'ORTrans.

Chaque personne morale adhérente désignera un représentant et un seul qui aura accès aux listes de discussion de l'ORTrans, ainsi qu'à son forum le cas échéant.

Chaque personne morale pourra poser sa candidature à un siège du conseil d'administration de l'ORTrans, aux conditions suivantes :

- être adhérente à l'ORTrans depuis plus d'un an,
- que le taux de personnes morales siégeant au conseil d'administration ne dépasse pas 50% du nombre de sièges occupés.

Article 3.3 – Modalités de confirmation d'adhésion (personnes physiques et morales)

Le résultat de la demande d'adhésion (personne physique ou morale) sera communiqué par un courrier électronique dans le cas d'une demande d'adhésion par le site internet, ou par un courrier postal accompagné d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation, par chèque, espèces ou virement bancaire. Si après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier, l'adhésion est considérée comme nulle.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu sous forme électronique, ou sous pli postal en cas de besoin.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'ORTrans.

Article 4 – Durée des adhésions (personnes physiques et morales)

Les adhésions sont valables douze mois, la date de référence étant la date d'adhésion ou date anniversaire de celle-ci.

Pour le renouvellement de son adhésion, l'adhérent dispose d'un délai d'un mois après la date anniversaire de son adhésion pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante.

Le bureau de l'ORTrans se réserve le droit de refuser toute ré-adhésion d'une personne physique.

Le conseil d'administration de l'ORTrans se réserve le droit de refuser toute ré-adhésion d'une personne morale.

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES, REUNIONS

Article 5.1 – Modalités de convocation aux assemblées (ordinaire ou extraordinaire)

Les membres sont convoqués par le Bureau, ou en cas de besoin par le/la Président/e, par courrier y compris par courrier électronique au moins quinze jours avant la date prévue.

L'ordre du jour et le lieu de réunion sont fixés par le conseil d'administration et indiqués sur les convocations.

Article 5.2 – Modalités de convocation aux réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration peut être convoqué en réunion par le ou la président-e en conformité avec les dispositions prévues par les statuts ou sur la demande écrite et motivée de la moitié des membres.

Dans ce dernier cas, le ou la président-e devra réunir ce conseil dans les quinze jours suivant la réception de cette demande.

LE CENTRE LGBT DE PARIS IDF

Article 6 – Le Centre LGBT de Paris IDF, règles de fonctionnement et d'utilisation

L'association « Objectif Respect Trans » est domiciliée au Centre LGBT de Paris IDF.

De ce fait, les membres de l'ORTrans sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation du Centre indiquées dans le règlement intérieur de celui-ci.

Le règlement intérieur du Centre est affiché dans le couloir du 1^{er} étage du Centre ; il est également disponible sur le site internet du Centre (<http://www.centre-lgbt-paris.org/>) ou sur demande.

GROUPES D'ACTIVITE

Article 7 – Groupes d'activité

L'ORTrans est à même de mettre en place des groupes d'activité qui sont chargés de mettre en œuvre les actions entrant dans l'objet de l'association.

Article 7.1 – Création d'un groupe

Tout membre de l'association peut proposer la création d'un nouveau groupe d'activité. Pour ce faire, il transmet au conseil d'administration un projet indiquant l'objectif, les moyens nécessaires et la méthode associée ainsi que la proposition de constitution initiale du groupe.

Les groupes d'activité sont mis en place, supervisés et, éventuellement, interrompus par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer ces trois fonctions d'administration des groupes au bureau de l'ORTrans, pour un groupe ou globalement pour tous les groupes.

Article 7.2 – Gestion d'un groupe

Chaque groupe fonctionne sous la responsabilité d'un responsable validé d'abord par le groupe et ensuite par le conseil d'administration. En cas de désaccord au sein d'un groupe, et afin d'éviter la dissolution du groupe, le conseil d'administration pourra, sur demande motivée d'une partie du groupe, désigner un autre responsable du groupe.

Le responsable du groupe a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du groupe, de diriger et d'organiser les travaux du groupe, d'archiver le cas échéant les résultats des travaux du groupe et d'en faire un rapport à l'attention du conseil d'administration.

Pour les projets de longue durée, un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux du groupe pourra être demandé au responsable du groupe.

Article 7.3 – Participation à un groupe

Tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes d'activité, et ce dès leur création ou ensuite en cours de fonctionnement. Pour cela, il doit s'adresser au responsable du groupe qu'il a choisi ou à défaut au conseil d'administration. Le responsable d'un groupe peut, après avis du bureau, décider le retrait ou la suspension d'un membre de son groupe.

Article 7.4 – Communication d’un groupe

Les discussions et les travaux au sein d’un groupe d’activité se feront principalement à l’aide de moyens informatiques (listes de discussions -*mailing-lists*- ou au sein d’un espace forum privé -ou public selon les intérêts du groupe- mis à la disposition du groupe. Cet espace dédié sera dans tous les cas accessible en lecture et en écriture aux membres du conseil d’administration.

Le forum général de l’ORTrans servira au groupe pour échanger avec les autres membres de l’ORTrans.

Article 8 – Code de conduite

CODE DE CONDUITE - REGLES GENERALES

Article 8.1 - Tout membre de l’association s’engage à respecter les statuts, règlement intérieur, chartes et conventions définies ou appliquées par l’ORTrans.

Article 8.2 - Tout membre de l’association, sauf à être mandaté par le conseil d’administration, s’engage à ne pas faire de commentaire ni faire de déclaration à qui que ce soit au nom de l’ORTrans. Sauf délégation expresse ou porte parole désigné, le/la Président/e de l’ORTrans est seul/e habilité/e à s’exprimer au nom de l’ORTrans.

Article 8.3 - Un membre, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l’association.

Article 8.4 - Seuls les membres habilités peuvent accueillir ou recevoir les nouveaux arrivants en entretien. Nous engageons toute personne à vérifier auprès du bureau toute information glanée lors des activités de l’ORTrans. L’association ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des propos ou actions qu’elle n’aurait pas validés.

RESPECT DES PERSONNES

Article 8.5 - Chaque participant à un groupe d’activité s’engage à travailler dans les limites et règles fixées par le responsable du groupe en accord avec le conseil d’administration.

Article 8.6 - Tout membre de l’association s’engage à ne pas fournir ni échanger d’hormones ou toute autre substance vénéneuse ou toxique.

Article 8.7 - Tout membre de l’association s’engage à respecter les idées des personnes et des autres associations du Centre LGBT de Paris IDF, tant dans les locaux du Centre qu’à l’extérieur de celui-ci (salons, conférences, colloques, forums et sites internet compris, liste non limitative).

Article 8.8 - Tout membre de l’association s’engage à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou un comportement discriminatoires, à ne pas troubler les réunions par une attitude incorrecte, en public ou non, tant au sein des locaux qu’à leurs abords, à ne pas faire argument de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

CONFIDENTIALITE

Article 8.9 - Tout membre de l’association s’engage à respecter la confidentialité de données personnelles dont il aura pu avoir connaissance, directement ou indirectement, aussi bien au sein de l’association qu’à l’extérieur de celle-ci. La confidentialité des entretiens individuels doit à ce titre être impérativement respectée.

Article 8.10 - Tout membre de l’association s’engage à ne pas divulguer, à qui que ce soit -autres membres compris-, les coordonnées d’un autre membre sans l’accord de celui-ci.

Article 8.11 - Tout membre de l’association s’engage à ne pas divulguer, sans en avoir informé le bureau et obtenu son accord, de quelque manière que ce soit y compris sous un pseudonyme sur internet (forums) les coordonnées de professionnels qu’il aura connues par l’ORTrans. Cela permet à l’association de respecter le désir des professionnels (principalement médecins) qui ne souhaitent pas

voir leur agenda surchargé et d'orienter les réponses aux demandes d'adresses au mieux des intérêts de tous (membres et professionnels).

RESPECT DES LIEUX

Article 8.12 - Tout membre de l'association s'engage :

- à respecter et faire respecter les locaux utilisés ou mis à la disposition de l'ORTrans,
- à avoir un comportement et une présentation corrects de manière à ne pas troubler l'environnement et donner lieu à des exactions à l'encontre de l'ORTrans, de ses biens, de ses membres et usagers ou de ceux des locaux ou membres qui l'accueille.

Article 8.13 - Tout membre de l'association s'engage à respecter les locaux et zones non fumeurs.

Article 8.14 - Tout membre de l'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation du Centre LGBT de Paris IDF (voir article 6), en particulier les règles relatives à la propreté (sanitaires compris), aux économies d'énergie (eau, électricité, chauffage) et à la sécurité (fermeture des portes et fenêtres) des lieux.

SANCTIONS

Article 9 – Sanctions

Article 9.1 - Le non respect d'une des règles de l'article 8 pourra entraîner, en fonction de la gravité de ce qui est reproché, une sanction proportionnée à la faute (sanction pouvant aller d'un simple avertissement à une radiation directe en passant par exemple par une suspension de participation aux actions ou activités de l'association). Dans tous les cas, et afin de respecter le principe du contradictoire, l'intéressé/e aura été préalablement invité/e, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le bureau ou le CA pour fournir des explications.

Article 9.2 - Tout élu au Conseil d'Administration (Bureau inclus) qui, sans raison valable, n'assumerait pas le travail qui lui aurait été confié avec son accord, fait dûment constaté par le CA se verrait exclu du CA ou du Bureau. Il ne pourrait pas se représenter à une élection au conseil avant d'avoir accompli avec succès au moins une année de bénévolat.